

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
SÉANCE DU 30 AOUT 2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214503104-20220830-2022383008-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 (dont 1 membre arrivé en cours de séance au point des informations diverses) – procurations : 0 - Votants : 13

Le trente août deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire – Mme Chantal AUVRAY – M. Joël POISSON – Mme Janine PIETREMENT – M. Yannick ROSE – M. Jean-Louis CHALANDARD – M. Vincent RIVET – M Orlanda SA DE OLIVEIRA – Mme Sabine DOS SANTOS – M. Walter ZANIER – Mme Véronique DOZIAS – Mme Audrey LEMAIRE – Mme Caty LÉAL. M. Joël COULON (arrivé à 21h15 au point des informations diverses, ne compte pas dans le nombre des votants).

Absents excusés : M. Robert BOUILLON - Mme Françoise PEURON – M. Denis MERCIER – Mme Sophie MACÉ – Mme Gaëlle MARTINS.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M Jean-Louis CHALANDARD.

III – FINANCES– CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Délibération 2022-38 (à l'unanimité)

Le budget annexe du lotissement « Route de Malesherbes » a été créé par délibération du Conseil Municipal.

Cette opération de lotissement est désormais achevée et il est proposé de décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe dès que possible.

Ce budget annexe présente un excédent de 73 383.34€.

La somme de 73 383.34€ sera reversée au budget principal de la commune.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la clôture de ce budget lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Acte l'achèvement de l'opération du lotissement
- ✓ Décide la suppression du budget annexe du lotissement « Route de Malesherbes ».
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme

En mairie, le 30 août 2022
Le Maire
James BRUNEAU



1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1 - tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.